

# Rassemblement de la Ire division

Autor(en): **Ceresole**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **24 (1879)**

Heft (17): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-335058>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## RASSEMBLEMENT DE LA I<sup>re</sup> DIVISION

(Septembre 1879.)

ORDRE DE DIVISION N<sup>o</sup> 1. — *Composition de la Division. Répartition en deux corps. Juges de camp. Officiers volontaires suivant les manœuvres.*

### COMPOSITION DE LA DIVISION.

Commandant de la Division, colonel Ceresole. — Chef d'état-major, lieutenant-colonel Coutau. — 2<sup>e</sup> officier d'état-major, major de la Rive. — 1<sup>er</sup> adjudant, major Secretan. — 2<sup>e</sup> adjudant, capitaine Wenger. — Ingénieur de division, lieutenant-colonel de May. — Ajudant, capitaine Folly. — Commissaire des guerres, lieutenant-colonel Veillon. — Remplaçant, major Challandes. — 1<sup>er</sup> adjudant, capitaine Paillard. — 2<sup>e</sup> adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Vuy. — 3<sup>e</sup> adjudant, lieutenant Golaz. — Médecin de division, lieutenant-colonel Ceresole. — Adjudant, capitaine De Miéville. — Auditeur, capitaine Dunant. — Vétérinaire de division, major Gross. — Adjudant, capitaine Monnard. — Compagnies de guides n<sup>os</sup> 1 et 9, capitaine Cougnard.

#### *Brigade d'infanterie n<sup>o</sup> 1.*

Commandant de la brigade, colonel de Guimps. — Officier d'état-major, major Favey. — Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Koch.

#### *Régiment d'infanterie n<sup>o</sup> 1.*

Commandant, lieutenant-colonel Rigaud. — Adjudant, capitaine Micheli. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 1, major Fazan. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 2, major Pittet. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 3, major Muret.

#### *Régiment d'infanterie n<sup>o</sup> 2.*

Commandant, lieutenant-colonel David. — Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant de Meuron. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 4, major Jordan. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 5, major Louis Favre. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 6, major Badoux.

#### *Brigade d'infanterie n<sup>o</sup> 2.*

Commandant de la brigade, colonel de Cocatrix. — Officier d'état-major, capitaine de St-George. — Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Charles Fama.

#### *Régiment d'infanterie n<sup>o</sup> 3.*

Commandant, lieutenant-colonel de Montmollin<sup>1</sup>. — Adjudant, capitaine Bourgeois. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 7, major Pingoud. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 8, major Guisan. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 9, major Mandrin.

#### *Régiment d'infanterie n<sup>o</sup> 4.*

Commandant, lieutenant-colonel Gaulis. — Adjudant, capitaine Naville. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 10, major Vaucher. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 11, major Léopold Favre. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 12, major Stockalper.

#### *Bataillons non répartis dans les brigades d'infanterie.*

Bataillon de carabiniers n<sup>o</sup> 1, major Thélin. — Bataillon de fusiliers n<sup>o</sup> 98, major Morand.

#### *Régiment de dragons n<sup>o</sup> 1. (Escadrons 1, 2 et 3).*

Commandant, lieutenant-colonel Davall. — Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Grand d'Hauteville.

<sup>1</sup> Remplaçant le lieutenant-colonel Savary, dispensé. •

*Brigade d'artillerie n° 1.*

Commandant de la brigade, colonel Dapples. — Chef d'état-major, lieutenant-colonel Paquier. — 1<sup>er</sup> adjudant, capitaine Bonnet. — 2<sup>e</sup> adjudant, capitaine Jolimay.

*Régiment d'artillerie n° 1. (Batteries nos 1 et 2 de 8<sup>cm</sup>.)*

Commandant, lieutenant-colonel Brocher. — Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Picot.

*Régiment d'artillerie n° 2. (Batteries nos 3 et 4 de 10<sup>cm</sup>.)*

Commandant, lieutenant-colonel Rochaz. — Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Ponnaz.

*Régiment d'artillerie n° 3. (Batteries nos 5 et 6 de 8<sup>cm</sup>.)*

Commandant, major de Meuron. — Adjudant, capitaine Adolphe Fama.

*Parc de division n° 1. (Colonnes de parc nos 1 et 2.)*

Commandant, major Gard. — Adjudant, capitaine Dufour.

*Division d'artillerie de position n° 1. (Compagnies nos 8, 9 et 10.)*

Commandant, lieutenant-colonel Sarasin. — Adjudant, capitaine Guiguer de Prangins.

*Bataillon du génie n° 1.*

Commandant, major Emery. — Adjudant, capitaine Colomb.

*LAZARET DE CAMPAGNE N° 1. (Ambulances nos 2, 4 et 5.)*

Chef, major Muller.

*Compagnie d'administration n° 1.*

Chef, major Auroi.

*Bataillon du train n° 1.*

Commandant, major Monnard.

RÉPARTITION DES TROUPES EN DEUX CORPS.

Les troupes ci-dessus sont réparties pour les manœuvres de campagne à double action en deux corps : le corps principal, soit *corps de l'Est*, et le corps figurant l'ennemi, soit *corps de l'Ouest*.

COMPOSITION DU CORPS DE L'OUEST.

Commandant, colonel d'artillerie De Loës. — Officier d'état-major, capitaine Boy de la Tour. — Adjudant, 1<sup>er</sup> lieutenant Ruffy. — Officier d'administration, 1<sup>er</sup> lieutenant Roux.

*Infanterie.*

Bataillon de carabiniers n° 1. — Bataillon de fusiliers n° 98.

*Cavalerie.*

Un détachement de guides des compagnies 1 et 9 et un détachement de dragons du 1<sup>er</sup> régiment.

*Artillerie.*

La division d'artillerie de position n° 1.

Une batterie d'artillerie de campagne dont la composition sera déterminée ultérieurement.

*Génie.*

Le bataillon du génie n° 1.

COMPOSITION DU CORPS DE L'EST.

Le corps de l'Est sera formé de toutes les troupes de la I<sup>re</sup> Division qui ne figurent pas dans l'énumération ci-dessus des troupes du corps de l'Ouest.

*Juges de camp.*

Fonctionneront pendant les manœuvres comme juges de camp :

MM. le général Herzog, président.

le colonel Siegfried, chef de l'état-major général.

le colonel Meyer, commandant de la III<sup>e</sup> Division.

Suppléant : M. le colonel Feiss, chef de l'arme de l'infanterie.

OFFICIERS VOLONTAIRES SUIVANT LES MANOEUVRES.

Par ordre du Département militaire fédéral et sauf autorisation spéciale de sa part, *le port de l'uniforme est interdit pendant la durée des manœuvres et sur le territoire occupé par les troupes, aux officiers non appelés au service.*

Les officiers qui voudront suivre les manœuvres en tenue civile pourront obtenir des renseignements sur les opérations de chaque jour, en s'annonçant à cet effet auprès du chef d'état-major de la Division.

Le présent ordre sera transmis par la voie du service aux officiers de toutes armes de la Division.

Il sera lu et expliqué aux troupes d'infanterie, dans une théorie spéciale qui leur sera donnée sur l'organisation et la composition de la I<sup>re</sup> Division. (Voir : Ordre de division n<sup>o</sup> 3, *Service intérieur*).

Il sera de même lu et expliqué aux troupes des autres armes de la I<sup>re</sup> Division, le jour de leur entrée en ligne, soit le 16 septembre. Les officiers supérieurs de chaque arme veilleront à ce que cette prescription s'exécute.

Lausanne, juillet 1879.

*Annexes* : A. Tableau des effectifs.

B. Tableau des effectifs en voitures et chevaux.

## TABLEAU COMPARATIF DES EFFECTIFS

CORPS DE TROUPES	HOMMES			Chevaux de selle		Chevaux de trait		Voitures	
	Effectif normal	Effectif au 1 <sup>er</sup> janvier 1879.	Effectif présumé du rassemblement	Effectif normal	Effectif présumé du rassemblement	Effectif normal	Effectif présumé du rassemblement	Effectif normal	Effectif présumé du rassemblement
Etat-major de la division . . . . .	23	22	23	28	28	4	4	2	2
Etat-major du corps de l'ouest . . . . .	—	—	5	—	7	—	—	—	—
Infanterie. Brigade n° 1 (Etat-major)	8	7	8	9	9	2	2	1	1
» Régiment n° 1	10	8	8	8	8	2	2	1	1
» Bataillon n° 1 . . . . .	774	961	550	7	7	13	11	6	5
» » 2 . . . . .	774	979	550	7	7	13	11	6	5
» » 3 . . . . .	774	993	550	7	7	13	11	6	5
» Régiment n° 2 (Etat-major)	10	9	8	8	8	2	2	1	1
» Bataillon n° 4 . . . . .	774	914	550	7	7	13	11	6	5
» » 5 . . . . .	774	904	550	7	7	13	11	6	5
» » 6 . . . . .	774	919	550	7	7	13	11	6	5
» Brigade n° 2 (Etat-maj.)	8	8	7	9	9	2	2	1	1
» Régiment n° 3	10	7	8	8	8	2	2	1	1
» Bataillon n° 7 . . . . .	774	988	550	7	7	13	11	6	5
» » 8 . . . . .	774	980	550	7	7	13	11	6	5
» » 9 . . . . .	774	982	550	7	7	13	11	6	5
» Régiment n° 4 (Etat-maj.)	10	7	8	8	8	2	2	1	1
» Bataillon n° 10 . . . . .	774	1426	550	7	7	13	11	6	5
» » 11 . . . . .	774	1431	550	7	7	13	11	6	5
» » 12 . . . . .	774	861	550	7	7	13	11	6	5
» Bat. de carabiniers n° 1	770	1025	550	7	7	13	11	6	5
» » 98	774	892	550	7	7	13	11	6	5
Cavalerie. Comp. guides nos 1 et 9	86	71	70	90	77	—	—	—	—
» Rég. drag. n° 1 (Et.-maj)	4	3	4	7	7	—	—	—	—
» Escadron n° 1 . . . . .	124	131	93	128	97	8	20	3	8
» » 2 . . . . .	124	95	93	128	97	8	8	3	3
» » 3 . . . . .	124	104	93	128	97	8	8	3	3

CORPS DE TROUPES	HOMMES				Chevaux de selle		Chevaux de trait		Voitures		
	Effectif normal	Effectif au 1 <sup>er</sup> janvier 1879	Effectif présumé du rassemblement	Effectif normal	Effectif présumé du rassemblement	Effectif normal	Effectif présumé du rassemblement	Effectif normal	Effectif présumé du rassemblement	Effectif normal	Effectif présumé du rassemblement
Artillerie. Brigade n° 1 (Etat-maj.)	6	6	6	11	11	2	2	1	—	—	
» Régim <sup>t</sup> n° 1	2	1	2	5	5	—	—	—	14	14	
» Batterie 8 c. n° 1.	160	212	130	20	19	92	68	18	14	14	
» » 2.	160	191	130	20	19	92	68	18	—	—	
» Régim <sup>t</sup> n° 2 (Etat-maj.)	2	1	2	5	5	—	—	—	14	14	
» Batterie 10 c. n° 3.	160	192	130	20	19	92	68	18	—	—	
» » 4.	160	177	130	20	19	92	68	18	14	14	
» Régim <sup>t</sup> n° 3 (Etat-maj.)	2	1	2	5	5	—	—	—	—	—	
» Batterie 8 c. n° 5.	160	199	130	20	19	92	68	18	14	14	
» » 6.	160	177	130	20	19	92	68	18	—	—	
» Etat-maj. parc div. n° 1	3	3	3	4	4	—	—	—	—	—	
» Colonne de parc n° 1.	160	190	100	21	36	118	122	37	—	—	
» » 2.	160	187	100	21	36	112	—	36	—	—	
» Et.-maj. div. posit. n° 1	2	2	2	5	5	—	—	—	—	—	
» Comp. de position n° 8	122	137	98	—	—	—	—	—	—	—	
» » 9	122	147	98	—	—	—	—	—	—	—	
» » 10	122	152	98	—	—	—	—	—	—	—	
Génie. Bataillon n° 1	393	343	350	19	19	107	70	30	—	19	
Lazaret de campagne n° 1 (Et.-maj. et ambulances n°s 2, 4 et 5)	127	94	92	6	6	30	24	12	9	9	
Compagnie d'administration n° 1	51	55	51	3	3	154	102	40	50	50	
Bat. du train n° 1, Etat major	3	2	3	4	4	—	—	—	—	—	
» I <sup>re</sup> div. : Génie.	91	127	157	12	12	—	—	—	—	—	
» II <sup>e</sup> » Administra-											
tion et lazaret	120	131	18	18	18	—	—	—	—	—	
TOTAL	13821	17451	10071	916	805	1297	918	365	286	286	

## Effectifs en voitures de guerre et chevaux du train de ligne, de l'artillerie de campagne, du parc de division, du bataillon du génie, du lazaret de campagne, et des troupes d'administration.

CORPS	Effectif normal.		Effectif du rassemblement.	
	Voitures.		Voitures.	
	Chevaux	Chevaux	trait	selle
<b>1<sup>o</sup> Etats-majors.</b>				
Etat-major de la division . . . . .	2	4	4	2
Etat-maj. des brig. d'infanterie . . . . .	2	4	4	2
Etat-maj. de la brig. d'artillerie . . . . .	1	2	2	4
Etat-maj. des régim. d'infanterie . . . . .	4	8	8	4
	9	18	18	6
<b>2<sup>o</sup> Infanterie.</b>				
Demi-caissons . . . . .	28	56	28	28
Fourgons . . . . .	14	42	42	42
Chars à bagages . . . . .	14	28	28	28
Chars à approvisionnements . . . . .	28	56	56	56
	84	182	154	154
<b>3<sup>o</sup> Cavalerie.</b>				
Chars à approvisionnements . . . . .	6	12	12	12
Forges de campagne . . . . .	3	12	8	8
	9	24	20	20
<b>Artillerie de campagne.</b>				
Pièces . . . . .	36	216	216	216
Caissons . . . . .	36	216	144	144
Affûts de rechange . . . . .	6	36	24	24
Chariots de batterie . . . . .	6	24	24	24
Forges de campagne . . . . .	6	24	24	24
Fourgons . . . . .	6	12	24	24
Chars à approvisionnements . . . . .	12	24	24	24
	108	552	408	414
<b>Parc.</b>				
Demi-caissons . . . . .	26	52	28	28
Chars à approvisionnements . . . . .	2	4	2	2
Caissons d'artillerie . . . . .	24	96	8	8
Pièces de rechange . . . . .	6	24	24	24
Forges de campagne du parc . . . . .	2	8	8	8

CORPS	Effectif normal.		Effectif du rassemblement.	
	Voitures.		Voitures.	
	Chevaux	Chevaux	trait	selle
<b>Parc (suite)</b>	2	8	8	
	2	8	4	
	2	4	4	
	1	4	16	
	1	4	8	
	1	2	4	36
	4	16	8	
	73	230	122	36
	2	8	8	
	2	8	4	
1	4	4		
12	48	9		
3	12	36		
1	4	8		
2	8	4		
2	4	2		
1	3	2		
1	2	2		
3	6	2		
30	107	19	70	
<b>Lazareth de campagne.</b>	3	12	12	
	3	6	6	
	3	6	6	
	3	6	6	
	12	30	24	
<b>Troupes d'administration.</b>	2	4	4	
	1	2	2	
	1	4	4	
	36	144	92	
	40	154	102	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>365</b>	<b>1297</b>	<b>918</b>	<b>156</b>



ORDRE DE DIVISION N° 5. — SERVICE SANITAIRE.

I. *Organisation du service.*

1° Le Lazaret de la 1<sup>re</sup> Division est réduit aux ambulances N°s 2, 4 et 5.

Le nombre des voitures et chevaux de trait du Lazaret est fixé comme suit :

3 fourgons d'ambulance . . .	à 4 chevaux :	12 chevaux.
3 chars de blessés . . . . .	à 2 »	6 »
3 chars à approvisionnements	à 2 »	6 »

9 voitures.

24 chevaux.

Les chevaux seront fournis par le bataillon du train.

2° Entreront au *cours préparatoire* qui aura lieu à Moudon.

a) L'état-major du Lazaret, moins le pharmacien, le 5 septembre, à 8 heures du matin.

b) Le personnel des ambulances N°s 2, 4 et 5, le 5 septembre à midi.

c) De chaque bataillon de fusiliers ou de carabiniers, le médecin de bataillon, tous les officiers sanitaires et les brancardiers, tous les infirmiers, à l'exception des trois plus jeunes. A défaut de trois infirmiers, les manquants seront remplacés *au bataillon* par les plus jeunes brancardiers ;

Le personnel désigné sous lettre c) entrera au cours sanitaire le 7 septembre, à 4 heures après-midi.

Les soldats du train et les chevaux arriveront au cours le 12 septembre, à 4 heures après-midi.

2° Le cours sera commandé par M. le lieutenant-colonel Gœldlin. Le chef du Lazaret y fonctionnera comme le commandant de bataillon dans une école de recrues. Une ambulance sera établie à Moudon durant le cours et servira d'hôpital pour les troupes des environs.

Le médecin de division, lieutenant-colonel Ceresole, fera l'inspection du cours.

3° Le médecin de division sera chargé de la direction du service sanitaire dès le début des cours préparatoires. C'est donc à lui que tous les rapports des médecins des corps et du lazaret seront adressés. A partir des manœuvres d'ensemble il donnera des ordres concernant l'établissement des ambulances au chef du lazaret. Le chef du lazaret sera spécialement chargé de la direction des ambulances. Ce n'est que de lui que celles-ci doivent recevoir des ordres.

Le service des hôpitaux reste sous la direction spéciale du médecin en chef de l'armée.

5° Le jour d'entrée en ligne pour les manœuvres d'ensemble, tous les malades soignés aux corps doivent être évacués sur les hôpitaux et sur les ambulances le plus à portée. Celles-ci conserveront autant que possible leur mobilité en évacuant les malades qu'elles ne peuvent garder sur les hôpitaux stationnaires.

6° La désignation des hôpitaux stationnaires aura lieu par un ordre spécial adressé par le médecin de division à tous les médecins des corps et d'ambulance.

7° Les officiers de toute arme éviteront d'intervenir sans nécessité ou sans ordre spécial dans le service sanitaire. Ils seconderont de leur mieux les officiers sanitaires pour tout ce qui a trait à l'hygiène de la troupe.

II. *Prescriptions sanitaires et hygiéniques.*

1° A l'entrée au service, la visite sanitaire devra être faite aussi con-

sciemment que possible, afin que la troupe qui aura à supporter les fatigues inséparables d'un service en campagne, ne soit composée que d'hommes vraiment valides.

2° *Habillement.* Les souliers ont pour l'infanterie l'importance que le cheval a pour la cavalerie ; aussi ne saurait-on donner trop d'attention à la chaussure. Les souliers lacés, munis de fortes semelles légèrement ferrées, sont préférables aux bottines à élastiques ou aux bottes. Dans aucun cas la chaussure ne doit être neuve. Pour le bon entretien du cuir, la graisse est préférable au cirage, surtout si le temps est pluvieux et le terrain humide.

Les soldats qui ont les pieds tendres feront bien de préférer les chaussettes de laine, qu'ils changeront et laveront aussi souvent que possible.

Les hommes qui transpirent beaucoup des pieds s'adresseront au personnel sanitaire qui leur délivrera une poudre spéciale contre cette affection.

Les hommes qui ont des chemises de flanelle feront bien de ne les mettre que pour le bivouac ou les nuits froides.

3° Le couchage dans les cantonnements aura lieu de préférence sur de la paille bien sèche qu'on aura soin d'exposer à l'air et au soleil tout le jour si possible.

Comme dans ce mode de logement les hommes gardent la plus grande partie de leurs vêtements sur le corps durant la nuit, ils doivent desserrer toutes les parties des habits qui pourraient les gêner. Pour bien reposer les pieds, il est nécessaire d'ôter les souliers pour la nuit, ce qui permet aussi à ceux-ci de mieux sécher.

En général, on se reposera mieux et on aura plus chaud en se recouvrant de sa capote et de sa tunique comme d'une couverture, sans en passer les manches.

Comme il ne pourra pas être délivré de couvertures, l'observation de ces prescriptions est particulièrement importante.

4° *Propreté.* Les médecins et les officiers de troupe veilleront tout spécialement à ce que la propreté du corps et du linge soit observée par la troupe. A cet effet, quand cela sera possible, on fera prendre des bains de pied et laver les jambes jusqu'au bassin. C'est aussi en vue de la propreté qu'on prescrira aux soldats de porter les cheveux coupés courts.

5° *Aliments.* Les officiers de tout grade et spécialement les médecins, veilleront à ce que la qualité du pain, de la viande et du vin qui seront fournis à la troupe soit bonne, ensorte que les soldats n'aient pas besoin de recourir à des vivres en dehors de leur ration réglementaire.

Toute fourniture de mauvaise qualité devra être refusée et signalée par la voie des rapports.

Les médecins et les officiers de troupe surveilleront les cantiniers et les aubergistes, principalement au point de vue de la qualité des boissons qu'ils débitent et feront rapport, s'il y a lieu, à leurs supérieurs. On recommandera à la troupe de n'user qu'avec modération des boissons alcooliques.

On empêchera les soldats de manger des fruits mal mûrs.

Le meilleur liquide dont un soldat puisse remplir sa gourde pour la marche, est une infusion de café noir, avec ou sans sucre.

Ce breuvage stimule les forces physiques et intellectuelles sans que cette excitation soit suivie d'une réaction déprimante.

La troupe ne doit jamais se mettre en marche à jeun. Des mesures seront prises pour qu'elle puisse atteindre de bonne heure son étape et c'est là qu'on lui fera prendre le repas principal. Les marches de nuit seront évitées autant que possible.

Les officiers de santé rappelleront, en cas de besoin, aux chefs de

corps comme à la troupe l'observation des règles hygiéniques prescrites au § 114 du règlement sur le service sanitaire.

6° *Soins à donner aux malades.* Ne doivent être soignés auprès des corps que les affections légères qui ne durent que deux ou trois jours. Les cas qui nécessitent un régime ou des soins spéciaux devront être évacués sur les ambulances dès que celles-ci seront entrées en ligne (le 16 septembre) et avant cette époque sur les hôpitaux qui seront désignés à cet effet.

En cas d'épidémie, les officiers de santé sont tenus d'avertir immédiatement le médecin de division et en général de se conformer au chap. IV et V du règlement sanitaire pour tout ce qui concerne cette branche du service.

---

Le présent ordre de division sera transmis par la voie du service aux officiers des états-majors, aux commandants des unités tactiques, aux capitaines de compagnies et aux médecins de la 1<sup>re</sup> division.

Il sera donné lecture à la troupe de la Section II ci-dessus (Prescriptions sanitaires et hygiéniques.) Cette lecture aura lieu pour l'infanterie à l'entrée au service (5 septembre) et pour les autres troupes le 16 septembre.

Lausanne, juillet 1879.

---

ORDRE DE DIVISION n° 7. — *Service de la poste de campagne.*

I. Durant le rassemblement de troupes, un service de poste de campagne sera organisé et fonctionnera sous la direction de M. Schaffroth, adjoint de la Direction des Postes, à Lausanne, accompagné de quatre aides et du matériel nécessaire.

II. Le service postal, son personnel et son matériel relèveront, en ce qui concerne l'administration militaire, du Commissariat de la Division.

III. Jusqu'au 15 septembre inclusivement, tous les envois seront expédiés par la poste dans les localités où chaque corps de troupe sera cantonné pour y faire son cours préparatoire. Dès le 16 septembre, le bureau de la poste de campagne fonctionnera à *Lausanne*, où parviendront tous les envois destinés aux troupes, et d'où ils seront expédiés aux divers états-majors et corps de troupes.

IV. A cet effet, le bureau de poste de campagne disposera d'un nombre suffisant de sacs dans lesquels il placera les envois pour chaque état-major et pour chaque corps de troupes.

V. Les lettres et objets pour les militaires devront être adressés par leurs correspondants, *au rassemblement de troupes*, avec indication du corps aussi complète que possible et conformément aux prescriptions ci-après de l'Administration postale :

« 1. Il est absolument nécessaire, si l'on veut assurer l'expédition et » la distribution régulière des envois adressés à des militaires, que l'a- » dresse de ces envois soit claire et complète, c'est-à-dire qu'elle indique » expressément les noms et prénoms du destinataire, son grade ou ses » fonctions militaires et le corps auquel il appartient (régiment, bataillon, » compagnie, etc.)

» 2. L'adresse des paquets doit être solide ; ainsi, par exemple, il ne » suffit pas de la cacheter ou de la coller légèrement sur les colis.

» 3. La franchise de port pour les envois adressés à des militaires s'ap- » plique :

» a) Aux envois d'espèces ; ces sortes d'expéditions se font le plus » commodément au moyen de mandats d'office, qui doivent être préférés » aux groups (il est absolument interdit d'insérer des espèces dans des

» paquets renfermant des marchandises, des vêtements ou d'autres objets ; dans les cas de ce genre, l'administration des postes décline toute responsabilité) ;

» b) Aux lettres et autres correspondances ordinaires, c'est-à-dire non recommandées, de même qu'aux paquets sans valeur déclarée qui n'excèdent pas 2 kilogrammes ;

» Les correspondances recommandées et les paquets avec valeur déclarée sont passibles de la taxe postale ordinaire. »

VI. La distribution aux états-majors et corps de troupes, ainsi qu'à leurs subdivisions, aura lieu par les soins d'un officier ou secrétaire d'état-major, d'un quartier-maître, d'un officier ou sous-officier désigné à cet effet et donnant quittance à l'administration postale des objets reçus. La poste sera remise aux endroits où les différents corps de troupes toucheront leurs subsistances. Les fourriers feront les distributions à la troupe.

VII. Tout militaire ou fonctionnaire préposé à cet effet, qui délivre un envoi postal, a le droit d'en demander quittance.

Des instructions spéciales seront données quant aux formalités à remplir pour le retrait des envois d'argent.

Le présent ordre de Division sera transmis à tous les officiers des états-majors et à tous les commandants d'unités tactiques, par la voie du service.

Lausanne, le 6 août 1879.

*Le commandant de la 1<sup>re</sup> division, CERESOLE.*

*Modèle d'adresse d'un envoi.*

**Monsieur François Blanc**

soldat, 1<sup>re</sup> compagnie, 9<sup>e</sup> bataillon, 3<sup>e</sup> régiment

**au Rassemblement de troupes**

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le comité du tir fédéral de Bâle publie les résultats suivants :

Cible « Bonheur-Patrie » : 1886 prix. Sont primés, tous les cartons et 40 faux cartons.

Cible « Bonheur-Rhin » : 800 prix ; sont primés, les cartons jusqu'à 29,800 degrés.

Cible « Progrès-Patrie » : 1886 prix ; sont primés, encore 24 points.

Cible « Progrès-St-Jacques » : 800 prix ; sont primés, encore 33 et partiellement 32 points.

Aux séries, les primes se répartissent entre les résultats de 318 à 87 et partiellement 86 points.

On peut se faire une idée de la consommation de munitions qui a été faite pendant le tir fédéral, si l'on sait que l'on a recueilli 102 quintaux de douilles. On compte que 80 douilles pèsent une livre.